

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.041

Objet
Sièges publics :
REVALORISATION DU TARIF

DATE DE CONVOCATION

11 MARS 1982

DATE D'AFFICHAGE

11 MARS 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de-présents 22

Nombre de votants 25

Pour 25

Contre

Abstentions

Mairie de ROYAN
RECU LE
26. MAR. 1982
No... 2716

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

DELIBERATION
DEPOSEE LE :

25. MAR. 1982

SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le dix neuf Mars

à vingt heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOR, MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, MM. GUICHAOUA, TETARD, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, M. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUTET
Mme TACQUET par M. BUJARD
M. PELLETIER par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD.

Monsieur Jean-Claude MONTRON

a été élu Secrétaire.

Madame BOSSUET, concessionnaire des sièges publics a sollicité le 17 FEVRIER 1982, une révision du tarif à compter du 1er avril 1982, à savoir un tarif unique à 1,50F.

L'ancien tarif de 1,00 F, avait été fixé par D.C.M. du 2 mars 1979, à compter du 1er avril 1979.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de Mme BOSSUET du 17 février 1982,

DECIDE :

- D'accepter le nouveau tarif unique proposé par le concessionnaire à compter du 1er avril 1982, à savoir 1,50 F.
- D'autoriser M. Le Maire ou M. Le Premier-Adjoint par délégation à signer l'avenant N° 6 concrétisant les dispositions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM Les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS

VILLE DE ROYAN

- 17205 -



TÉLÉPHONE 33.05.11

ROYAN, LE

Acte
DELIBERATION
DEPOSEE LE:
25. MAR. 1982
SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

A V E N A N T N° 7

AU TRAITE DE CONCESSION DU DROIT DE PLACER DES
SIEGES SUR LES PROMENADES PUBLIQUES DE LA
VILLE DE ROYAN

ENTRE : Monsieur Pierre LIS, Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 19 MARS 1982

D'une part,

ET : Madame BOSSUET Raymonde, domiciliée à ROYAN
6, Rue des Cèdres

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Le nouveau tarif appliqué à compter du 1er avril
1982, sera le suivant /

- un tarif unique pour tous les sièges à 1,50 F

Les autres articles du contrat restent inchangés

Fait à ROYAN, le

Le concessionnaire,

Bossuet

Raymonde BOSSUET

Le Maire,



LIS
Pierre LIS.